



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Réf : CCAS24\_49

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 8  
Pouvoir : 1  
Absents : 3

Date de la convocation : 14 juin 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,  
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille  
BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD,  
Martine BOURGES.

**POUVOIR** : Corinne JARASSIER représentée par D  
CHALLOT

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Roselyne NAVEAU,  
Vincent BAUDOUX

### DÉLIBÉRATION N°49

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

### OBJET : REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Il est rappelé qu'un règlement du portage des repas a été établi le 22 octobre 2010. Les membres du CCAS sont informés qu'il convient de réviser ce règlement pour les raisons suivantes :

- tous les habitants de Naintré et les actifs sur Naintré peuvent désormais avoir recours au portage de repas sans condition.
- l'heure de livraison est plus étendue.
- la composition du repas du soir a été ajoutée.

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'approuver le règlement du service du portage de repas à domicile tel que joint à la présente.

**VU** la délibération du 22 octobre 2010 relative à l'approbation d'un règlement pour le portage des repas ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement pour la bonne gestion du service.

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve le règlement du service de portage à domicile tel que joint,
- charge le Président de son application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

27 JUIN 2024



